

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017

FINANCES
N°I.4 – II/2017

NOMBRE

de conseillers en exercice : 29
de présents ou représentés : 25
de votants : 25

OBJET :
**Détermination du taux des taxes :
taxe d'habitation, Foncier Bâti et
Non Bâti**

Nota, le Maire certifie que le
compte-rendu de cette délibération
a été affichée à la porte de la Mairie
le 6 avril 2017.

Que la convocation du Conseil
Municipal a été faite le
21 mars 2017

Le vingt-huit mars deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE de la Roche s'est assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Honoré COLOMAS, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille dix-sept.

Etaient présents:

Mesdames Christiane BALESTRO, Solange BARRAYA, Sonia BRUNO, Nadia CHAMBELLANT, Monique DUPONT, Sylvine MENCIO, Christiane NAVARRE, Claude PARISSET.

Messieurs Jacques ALBERTINI, Daniel APOSTOLO, André BARRA, Patrick BAUDOIN, Sébastien CARLETTO, Jean-Jacques CARLIN, Honoré COLOMAS, Gérard FASANI, Robert GABURRI, Yves GUILLON, Laurent LANDAIS, Denis SARETTA, Daniel VILLAR.

Etaient représentés :

- Christiane SCOTTO par Yves GUILLON
- Carine YOUAKIM par Honoré COLOMAS
- Isabelle FAUBOURG par Daniel APOSTOLO
- Aude DE LAJUDIE par Daniel VILLAR

Monsieur COLOMAS constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire son Président de séance, Monsieur Denis SARETTA est élu Président de séance, à l'unanimité.

LE MAIRE,

H. COLOMAS



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-neuf, il a été, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Laurent LANDAIS a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20170328-I4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2017

Publication : 06/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour mémoire, Monsieur VILLAR rappelle les bases d'imposition effectives de 2016 et je vous présente les bases prévisionnelles pour 2017, dont nous venons de recevoir notification par les services fiscaux :

	2016	2017
Taxe d'habitation	6 526 000	6 541 000
Foncier bâti	5 477 000	5 816 000
Foncier non bâti	19 900	21 100

Les taux votés en 2016 sont les suivants :

- taxe d'habitation 12,25 %
- foncier bâti 11,96 %
- foncier non bâti 18,08 %

Pour 2017, Monsieur VILLAR propose de ne pas les augmenter.

Le produit attendu en 2017 s'élève à 1 489 657 euros.

Ouï l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de pas augmenter les taux d'imposition pour 2017 à savoir :

- **taxe d'habitation 12,25 %**
- **foncier bâti 11,96 %**
- **foncier non bâti 18,08 %**

Fait à Saint-André, les jour, mois et an que susdits.

LE MAIRE,

H. COLOMAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20170328-I4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2017

Publication : 06/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

